



Deulle

Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2022-238

Objet : Convention d'occupation d'un terrain sis 8 avenue Jules Guesde à Sceaux, propriété du département des Hauts-de-Seine, par la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation du terrain situé 8 avenue Jules Guesde à Sceaux, conclu entre le département des Hauts-de-Seine et la Ville,

DECIDE de signer la convention d'occupation du terrain situé 8 avenue Jules Guesde à Sceaux avec le département des Hauts-de-Seine, propriétaire du terrain, pour un loyer annuel de 13 750,00 euros.

Fait à Sceaux, le 7 octobre 2022

Philippe Laurent

Philippe LAURENT

